

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 30/04/2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, article 30 stipulant notamment que le maître d'ouvrage informe les riverains et les usagers de la tenue du chantier par voie de lettre circulaire préalablement au chantier et obligatoirement par la pose d'affiche identifiant le gestionnaire de câbles et de canalisations ou le maître d'ouvrage durant les travaux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Tarcienne, route de Philippeville, 62 sur la N5 à hauteur de la BK 60.6 afin d'exécuter des travaux de nouveau raccordement avec terrassements en accotement, du 14/10/2024 jusque fin des travaux (estimée au 21/10/2024) ;
Attendu que ces travaux seront effectués par l'INASEP, rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;
Vu le permis de voirie n°13114-2024-0140/1 ;
Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

L'occupation du domaine public par l'INASEP est autorisée à Tarcienne, route de Philippeville, 62 sur la N5 à hauteur de la BK 60.6 afin d'exécuter des travaux de nouveau raccordement avec terrassements en accotement, du 14/10/2024 jusque fin des travaux (estimée au 21/10/2024).
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux selon les chantiers de 5^{ème} catégorie.

Article 2 :

L'exécution des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Article 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de Messieurs Accarain (0495/58.58.63) et Fievet (0495/58.58.65), responsables des travaux pour l'INASEP conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Article 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur du 14/10/2024 jusque fin des travaux (estimée au 21/10/2024).

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à l'INASEP.

Walcourt, le 08/10/2024

La Bourgmestre,



Ch. POULIN



**PERMIS DE VOIRIE POUR LE PLACEMENT
 D'UNE SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le Chef du District routier de District routier de Philippeville décide d'accorder l'autorisation de placer la signalisation de chantier décrit ci-dessous.

OBJET DES TRAVAUX :

nouveau raccordement conduite en accotement
 Phase 1
 nv rac conduite en accotement

MAITRE D'OUVRAGE :

Nom du Service : INASEP Rue de l'Hôpital, 6 Philippeville 5600 Belgique		
Nom du responsable : FIEVET Samuel	Email : samuel.fievet@inasep.be	GSM:

ENTREPRISE TRAVAUX :

Nom de l'entreprise : INASEP Rue de l'Hôpital, 6 Philippeville 5600 Belgique		
Nom du responsable : Robin Olivier	Email : olivier.robin@inasep.be	GSM: 32 495 58 58 88

ENTREPRISE SIGNALISATION :

Nom de l'entreprise : INASEP Rue de l'Hôpital, 6 Philippeville 5600 Belgique		
Nom du responsable : FIEVET Samuel	Email : samuel.fievet@inasep.be	GSM:
Tél. du Responsable Signalisation (entretien24/24) :		

LOCALISATION DES TRAVAUX

Route	Sens	Début	Fin
N5 - BRUXELLES - CHARLEROI - REIMS (F)	CROISSANT	60600	60610

INCIDENCE SUR LA CIRCULATION

N5 - BRUXELLES - CHARLEROI - REIMS (F)	
Voie 1	Section
↑	60 610 m
	60 600 m

DUREE DES TRAVAUX

Titre	Du	Au
nv rac conduite en accotement	14/10/2024 00:00	21/10/2024 23:59

PLAN DE SIGNALISATION

Suivant plan annexé introduit par le requérant.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent permis est accordé à titre précaire, et est constamment révoquant. Il doit se trouver sur chantier et pouvoir être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente. Il n'est valable que jusqu'à la date prévue pour la fin de chantier.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'entreprise devra se conformer aux dispositions :

- de l'AGW du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
- de l'A.M. du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de particulières de placement de la signalisation routière ;
- du cahier des charges type QUALIROUTES

DISPOSITIONS GENERALES

- Sauf dispositions contraires fixées à l'entrepreneur par le C.S.C. ou sauf intervention d'urgence demandée par l'Administration, **le permis est à solliciter 4 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.**
- La signalisation de chantier doit être conforme aux directives du Code de la Route, du cahier général des charges Qualiroutes, de l'A.M. du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et de la Circulaire Générale sur la Signalisation Routière. Elle doit être installée avec le plus grand soin et maintenue en parfait état pendant toute la durée des travaux. Elle doit toujours être conforme à la situation réelle afin de ne pas induire l'usager en erreur. Les signaux qui ne sont pas nécessaires doivent être occultés ou enlevés. **L'application d'autocollants ainsi que l'appui de tout signal sur les signaux appartenant à la Région wallonne sont interdits.**
- Le présent permis est accordé à titre précaire et est constamment révoquant. Il doit se trouver sur chantier et pouvoir être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente. Il n'est valable que jusqu'à la date prévue pour la fin de chantier. Toute prolongation nécessitée par un retard quelconque dans l'exécution des travaux est à solliciter au moins 3 jours à l'avance.
- **Le requérant garde l'entière responsabilité du chantier et de la signalisation qu'il installe.** La responsabilité de la Région wallonne ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou de dégradations quelconques survenant du fait des travaux.
- **Le requérant est tenu de communiquer au centre PEREX les moments précis où il met en place sa signalisation, la modifie (en cas de phases successives) et l'enlève.** Le centre PEREX peut être contacté 24h/24 au 081/21.96.00 (fax : 081/21.95.00). Ces communications sont à confirmer dans les plus brefs délais à l'agent traitant et au siège du district.
- Du fait du placement de la signalisation, le requérant marque son accord sur les conditions imposées par la présente.
- **Après les travaux, les lieux seront mis en parfait état à l'entière satisfaction de l'Administration.** A défaut, ceux-ci seront mis en état pour compte du requérant.
- **L'avertir également au moins ¼ heure avant toute modification ou avant l'enlèvement de la signalisation et impérativement en temps réel pour toute fermeture ou réouverture de sortie ou d'accès**
- **Ce document ne se substitue pas à l'ordonnance de police et les deux documents seront nécessaires pour pouvoir placer une signalisation de chantiers.**

Philippeville, le 02/10/2024
Le chef de district,
Pour ordre,
BAUDUIN Vanessa

IMAGE DE SIGNATURE
MANQUANTE

